



## **Une déclinaison estivale pour 2024**

**Du 21 juin au 22 septembre**

**Un programme de diffusion artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle**

Dans le cadre de l'*été culturel*, la DRAC Hauts-de-France accompagne avec le programme *Plaines d'été* des artistes, des équipes artistiques, et des collectifs relevant de tous les domaines d'expression, souhaitant investir la période estivale de propositions d'impromptus artistiques à des fins d'éducation artistique et culturelle diffusés à travers les territoires. Ces courtes formes artistiques, se voulant techniquement légères, permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants - non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances - aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs que dans d'autres lieux plus inattendus. De manière assez naturelle, elles font régulièrement usage d'un certain effet de surprise.

La DRAC Hauts-de-France réitère pour une 5<sup>ème</sup> édition son soutien au déploiement du programme *Plaines d'été* au bénéfice de l'ensemble des territoires (notamment intercommunaux) de la région qu'ils soient ou non engagés dans un conventionnement culturel avec l'Etat (contrat local d'éducation artistique (CLEA), contrat culture ruralité, contrat territoire-lecture (CTL) ou Ville et Pays d'art et d'histoire (VPah).

Sont sollicités dans ce cadre des compagnies ou collectifs artistiques, des ensembles musicaux ou vocaux, des regroupements factuels d'artistes, des artistes des arts visuels et des images animées, des artistes auteurs illustrateurs souhaitant s'engager collectivement ou individuellement. Les équipes artistiques ayant déjà éprouvé le programme peuvent aussi, si elles n'y sont pas actuellement engagées, répondre à cette offre.

Il s'agit donc pour les équipes et les artistes intéressés par la démarche et prêts à s'y engager de formuler des propositions de courtes formes artistiques spécifiquement conçues, conformément au présent cahier des charges, en vue d'une diffusion en lieux/sites prioritairement **non dédiés à la culture** au cours de la période allant du **21 juin au 22 septembre 2024**.

## Cahier des charges

### Format

Chaque équipe ou artiste, volontaire et autonome, s'engage à réaliser pour un ou des territoires d'action, des impromptus artistiques, de courte durée et au dispositif technique le plus léger possible permettant leur diffusion en une grande diversité de lieux/sites et à toutes sortes de moments. Ces impromptus, telle une parenthèse d'enchantement ou du moins d'inattendu dans le quotidien, n'hésitent pas à user de la surprise et cherchent à susciter découverte et curiosité. La variété des contextes de diffusion envisagée contraint sans doute à ne pas s'appuyer sur une forme unique et la nouveauté des propositions sera un critère de choix.

Il est attendu de la part de chaque équipe ou artiste de proposer 10 impromptus artistiques minimum. Cela peut prendre la forme de différents impromptus sur un même lieu, d'un impromptu identique proposé dans différents lieux ou un mix des deux.

### Les lieux/sites de diffusion

Afin d'aller le plus possible au-devant des habitants, il s'agit d'identifier des lieux où ils se trouvent pour des raisons autres que culturelles ou éventuellement de les y inviter : lieux de travail, de loisirs, de transport, de gestion de la vie quotidienne, de service, de convivialité, de commerce, espace public, événements locaux, réunions, cours d'école, établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, etc. ; en privilégiant les lieux extérieurs ou semi-ouverts, qui permettront aussi aux artistes de tester de nouveaux formats de diffusion.

A chaque fois que le lieu/site et le moment retenus s'y prêtent, des temps d'échanges et de rencontre informels avec les habitants spectateurs sont envisagés avant ou après la diffusion, selon des formes et des modalités proposées par le ou les artistes.

En 2024, la DRAC invite chaque candidat à investir une typologie de lieux, précisée ci-dessous (Cf. *Les engagements des artistes ou des équipes artistiques sélectionnés*).

### Un blog dédié pour documenter et relayer les événements

Dès la première édition, l'association CARMEN, missionnée par la DRAC Hauts-de-France, a conçu un blog avec des journalistes et des réalisateurs et réalisatrices professionnels membres du réseau EMI'cycle – réseau d'acteurs de l'éducation aux médias et à l'information des Hauts-de-France.

Le blog <http://plainesdete.fr> réinvesti pour l'édition 2024 jouera un rôle de coordination pour les artistes et permettra de communiquer sur les impromptus artistiques.

Un temps d'information avec l'association Carmen, sous forme de webinaire sur les modalités de communication et de coordination, sera organisé à destination des artistes et des compagnies **courant juin 2024**.

### Critères d'éligibilité du demandeur

Ce programme concerne l'ensemble des champs de la création artistique et est ouvert aux artistes et aux équipes artistiques domiciliés sur le territoire français et ayant un ancrage ponctuel ou régulier en Hauts-de-France. Les structures culturelles, les lieux de diffusion et les agences de production ne sont pas éligibles.

Les demandeurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'une aide de la DRAC Hauts-de-France peuvent être éligibles au présent programme.

## Modalités d'évaluation des candidatures

Les dossiers seront examinés à partir de cinq critères :

- la qualité artistique et l'originalité du projet ; pour les équipes artistiques et les artistes ayant déjà bénéficié des programmes *Plaines d'été* et *Plaines Santé*, le caractère nouveau de la proposition constituera un critère de choix ;
- l'adéquation du projet avec les objectifs généraux du présent cahier des charges ;
- la pertinence des partenariats envisagés et la capacité des équipes et des artistes à tisser de nouvelles relations partenariales ;
- la variété des contextes de diffusion ;
- la répartition géographique des propositions.

## Les engagements des artistes ou des équipes artistiques sélectionnés

Chaque artiste ou équipe retenu :

- respecte le présent cahier des charges et est autonome dans sa mise en œuvre.
- **s'engage à réaliser ses impromptus sur les territoires de deux intercommunalités. Les artistes et équipes artistiques sont invités à saisir par ordre de priorité, dans leur candidature, cinq vœux de territoire de diffusion parmi la [liste des EPCI de la région Hauts-de-France](#) ; Une commission se réunira au cours du mois de mai afin de déterminer pour chaque candidat sélectionné les deux EPCI retenus ;**
- **s'engage à réaliser à minima une proposition invitant à rencontrer des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales ainsi qu'une proposition invitant à rencontrer des enfants et des jeunes accueillis dans les centres d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement et à investir au moins un lieu de pratique sportive, équipement sportif ou association sportive<sup>1</sup>.**
- identifie les territoires, partenaires, interlocuteurs et lieux/sites de diffusion des impromptus artistiques, explore, le plus souvent possible, un ou des territoires hors celui ou ceux dont elle/il est déjà coutumier. Cette déclinaison estivale du programme se veut aussi une occasion donnée à une entité artistique d'emprunter de nouvelles pistes afin de tisser de nouvelles relations partenariales.
- assure la relation avec les partenaires locaux (collectivités, structures culturelles, associations, établissements publics, etc.)
- réalise, à proprement parler, les impromptus, adaptés à chaque contexte.
- définit et prépare la diffusion des impromptus (élaboration des modalités des actions et identification/approche des publics) en lien avec les partenaires locaux.
- assure avec les partenaires locaux, l'information et/ou la communication à propos des impromptus.
- envisage, autant que possible, une ou des formes de médiation construites avec les partenaires locaux impliqués.
- assure la gratuité des impromptus pour les habitants.
- s'engage à inscrire leur offre sur le dispositif « pass culture » dès que leurs projets s'adressent notamment au public jeune éligible, et à référencer leurs propositions sur l'open agenda été culturel ;
- s'engage à respecter le cadre légal de l'emploi artistique et de se conformer aux réglementations et mesures de prévention à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des professionnels et des habitants spectateurs.
- assure la gestion des frais techniques, des déplacements, le cas échéant de restauration, d'hébergement, prend en charge la question des droits d'auteurs (SACEM, SACD, le cas échéant, ...).
- adresse un bilan illustré à la DRAC à l'issue du programme soit au cours du dernier trimestre de l'année 2024.

---

<sup>1</sup> Dans ce contexte des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, il est précisé que ce programme s'inscrit plus largement dans l'été olympique. Une attention particulière est ainsi portée aux propositions se tenant dans un lieu sportif ou en lien avec un événement sportif et notamment lors du passage de la Flamme Olympique sur le territoire régional.

## Accompagnement financier

Chaque équipe sera accompagnée par la DRAC Hauts-de-France à hauteur de 12 000 euros pour réaliser un minimum de 10 impromptus artistiques.

## Commission

Outre les représentants de la Drac Hauts-de-France et de ses partenaires institutionnels, la commission est ouverte aux représentants du champ des arts et de la culture. Sa composition définitive pourra être précisée ultérieurement.

La commission se réunit en deux temps en mai 2024 :

- une phase de sélection des artistes et des équipes artistiques ;
- une phase d'identification des deux territoires sur lesquels se déploieront les impromptus artistiques des artistes et équipes artistiques retenus.

Les artistes et les équipes seront informés de la décision du comité de sélection au plus tard **début juin 2024**.

## Modalités de candidature

Les artistes ou équipes intéressés par cette proposition sont invités à déposer leur projet via le formulaire en ligne sur démarches simplifiées : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel\\_plaines-ete-2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_plaines-ete-2024)

Toute demande d'information complémentaire pourra être adressée à l'adresse suivante :

[plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr](mailto:plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr)

L'objet du courriel devra indiquer le nom du programme *PLAINES D'ETE* et le nom de la compagnie ou de l'artiste.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 mars 2024 (23h59)**. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.

A l'annonce des résultats, les artistes et les compagnies sélectionnés auront **jusqu'au 14 juin 2024 au plus tard** pour l'envoi des pièces complémentaires si besoin, en lien avec les services administratifs de la DRAC.

DRAC Hauts-de-France  
Pôle publics, territoires et industries culturelles  
Hôtel Scrive, 3 rue du Lombard  
59 000 Lille  
[plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr](mailto:plaines-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr)